

Contrat de confiance pour les nouveaux membres des cadres juniors de l'ACGB

Le contrat de confiance est une convention entre trois parties, le junior, les parents et l'ACGB dans laquelle chacune s'engage sur des actes, des comportements sociaux, civiques et humains.

Durée du contrat de confiance

Ce contrat a une durée déterminée, il commence 1^{er} septembre 2017 et se termine le 31 août 2018.

Une période d'essai est mise en place afin de permettre aux 3 parties d'évaluer si l'horaire et la charge de l'entraînement conviennent et si les aptitudes physiques, techniques et mentales du joueur sont adéquats à la participation au cadre genevois. Cette période commence au 1^{er} entraînement et se termine le 29 octobre 2017.

Pendant cette période, une des parties peut se rétracter. Une fois celle-ci terminée, le joueur fera partie officiellement des cadres genevois.

Engagement de l'ACGB

- » proposer aux juniors et aux parents une structure bien organisée
- » développer la socialisation et l'esprit d'équipe à travers le badminton
- » assurer des entraînements, des rencontres avec un encadrement qualifié, compétent, motivé et professionnel
- » assurer un développement physique harmonieux et performant du junior
- » assurer un développement technique et tactique de qualité
- » être à l'écoute du junior et des parents

Engagement des parents

- » veiller à ce que le junior tienne ses engagements envers l'ACGB
- » refuser toute forme de tricherie
- » inculquer au junior une image de fair-play, de respect et de discipline

Engagement du junior

- » participer régulièrement et avec ponctualité aux entraînements
- » se concentrer et être motivé aux entraînements
- » avertir le plus vite possible et au plus tard à midi une absence exception faites des maladies et des imprévus valables
- » avoir une attitude respectueuse envers ses partenaires, son entraîneur, l'encadrement, les autres joueurs.
- » être convivial, poli et respecter les règles du fair-play
- » participer à tous les tests prévus
- » avoir une attitude correcte particulièrement lorsqu'il défend les couleurs de l'ACGB
- » ne pas consommer d'alcool, de drogues ni de produits dopants
- » avoir une vie saine (alimentation, sommeil, hygiène, etc.)

Sanctions

- » Si le junior enfreint une des clauses de ce contrat, il recevra un avertissement verbal. Après 2 avertissements verbaux, le junior recevra une mise en garde « d'exclusion » des cadres par écrit et une copie de la lettre sera envoyée aux parents ainsi qu'à l'entraîneur de club. Dès lors à la prochaine remarque le junior sera exclu des cadres genevois.
- » Une décision d'exclusion immédiate sera prise si le joueur commet tout acte de discrimination physique ou/et psychique d'une personne ou de personnes l'entourant.

Les trois parties acceptent les règles ci-dessus et s'engagent à les observer.

	Nom, prénom	Lieu et date	Signature
Responsable junior de l'ACGB	Anouk Gaillard		
Parents			
Junior			

